

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
martine.callewaert@publilink.be

Hall de voirie – rue du Châtelet n° 1
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 24 juillet 2020. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,
A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ;
A. VERMYLEN, Président du CPAS ; - S. RUCQUOY, Directrice générale -Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES TRAVAUX DE TELECOMMUNICATION A LA CHAUSSEE DE NAMUR A VILLERS-LA-VILLE (MARBAIS). AOUT 2020. SPRL ALSTAR.

Le Collège communal,

Vu la demande introduite par la sprl ALSTAR, représentée par Monsieur Pascal SAMRAY, Molenstraat, 5 à 9160 LOKEREN – REF JMS 468827 - gsm 0475/95.92.50 – e.mail : secretariat@alstar.com - sollicitant l'autorisation de placer une signalisation routière pour des travaux de télécommunication à effectuer à la chaussée de Namur à Marbais – R.N. 93 – entre le pm 20.900 et le pm 20.940, travaux à effectuer pour la société PROXIMUS ;

Vu l'autorisation d'exécution du chantier n° 20045501 délivrée par le Chef de District F. LETROYE en date du 09 juin 2020 ;

Vu la déclaration POWALCO n° 20045501 ;

Attendu qu'il y a lieu de placer une gaine de fibre optique en accotement le long de la chaussée de Namur avec
Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

Vu le Règlement de police arrêté par le Conseil communal en date du 20 avril 2015 ;

Attendu qu'il n'y a pas d'autre possibilité vu la configuration de la voirie et que cette demande nécessite le placement d'une signalisation provisoire pour les travaux dont question afin de garantir la sécurité des lieux et des usagers;

Considérant que le présent Arrêté concerne les biens communaux et la R.N. 93 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130bis et 135 par. 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

ARRETE :

ART.1. L'autorisation sollicitée de placer de la signalisation routière est accordée à la société ALSTAR.

ART.2. La circulation et le stationnement de véhicules seront régis à la chaussée de Namur à Marbais par la sprl ALSTAR du 10 août au 30 septembre 2020 inclus. Les travaux pourraient s'effectuer par demi-voirie si nécessaire avec placement de feux de signalisation.

ART.3. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique : A31 (présence chantier), C43 (30 km/h), B19, B21, D1, F41, F47, E1, barrières, balises et toute autre signalisation si nécessaire. Un éclairage de nuit devra être placé. Des feux de signalisation pourraient être placés.

ART.4. Le Surveillant des travaux communal J. GERMAIN effectuera un état des lieux avant/après les travaux 0490/42.04.61.

ART.5. Le présent Arrêté sortira ses effets du 10 août au 30 septembre 2020 inclus.

L'autorisation est d'office prolongée si des problèmes ou des intempéries devaient empêcher la bonne fin des travaux.


ART.6. Monsieur Pascal SAMRAY – chef de chantier - gsm 0475/95.92.50 - est désigné en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

ART.7. La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Edouard Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (téléphone 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21 – ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

ART.8. Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités compétentes.

Par ordonnance :

Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville le 24 juillet 2020.

La Directrice générale
S. RUCQUOY 



Le Bourgmestre,
E. BURTON. 